



Bulletin d'inscription (nouveau membre) – 2024 – version 2.2

(A remplir en caractères imprimés)

Nom :		Prénom :	
Date naissance :		Lieu de naissance :	Nationalité :
Adresse :			N° / boîte :
Code postal :		Localité :	Pays :
Email :			Téléphone / GSM :
Immatriculation Véhicule 1		Marque :	Tireur : <input type="checkbox"/>
Immatriculation Véhicule 2		Marque :	Débutant : <input type="checkbox"/>
Je suis : militaire actif : <input type="checkbox"/> militaire pensionné : <input type="checkbox"/> ancien militaire (hors Service Militaire) : <input type="checkbox"/> Vétéran: <input type="checkbox"/>			

Je reconnais avoir pris connaissance [des statuts et du ROI du DVSAF asbl](#) et je m'engage à les respecter. J'accepte de suivre un module de formation à la sécurité aux armes organisé par le DVSAF. Je sais que je n'acquerrai la qualité de membre adhérent qu'avec l'aval de l'organe d'administration, après évaluation à la suite du module de formation. Cette décision de l'organe d'administration est sans appel. J'accepte que les données qui vous sont communiquées, fassent l'objet d'un traitement informatique et que certaines données soient transmises aux autorités militaires, à l'URSTBf et aux compagnies d'assurance du DVSAF asbl.

Dans tous les cas joindre au présent bulletin :

- Une **photo couleur récente** (format carte d'identité),
- Une **photocopie recto-verso de la carte d'identité**,
- Un **extrait du casier judiciaire** (596.1-5 - armes - club de tir) de **moins de trois mois**,
- Si **tireur sportif** : **copie recto-verso de votre licence de tir** URSTBf, VSK / FROS ou RSFO.
- **La déclaration « RGPD »** en annexe à ce bulletin, dûment complétée, datée et signée pour accord.
Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- **La déclaration « Attestation de sécurité »** en annexe à ce bulletin, dûment remplie en cases 1 et 4, datée et signée pour accord, avec annotation obligatoire manuscrite.
Exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité pour l'accès aux installations militaires (le club se trouve sur terrain militaire).
- **Pour les vétérans militaires belges**, une copie de la carte Vétéran.
Les Vétéran sont des membres du personnel de la Défense belge (actifs, pensionnés ou anciens) qui ont participé à au moins une mission à l'étranger reconnue.
- **Pour les mineurs**, une autorisation des parents ou des tuteurs,

Pour s'inscrire comme membre adhérent dans notre club DVSAF, vous devez obligatoirement être membre d'une fédération de tir belge reconnue : URSTBf / VSK / FROS / RSFO par l'intermédiaire : soit de notre club, soit d'un autre club dans lequel vous êtes inscrit.

Plus - Avec nouvelle affiliation URSTBf via notre club :

- Certificat médical (demander au secrétariat DVSAF) **modèle URSTBf de moins de 3 mois**,
- Paiement groupé de la cotisation DVSAF + URSTBf :

Cadet/junior : 74 € Vétéran : 104 € Autres : 114 €

Ou – Déjà affilié par un autre club à une fédération de tir belge reconnue (URSTBf, VSK, FROS, RSFO) (complémentaire) :

- Photocopie carte de votre fédération **2024**,
- Paiement de la cotisation DVSAF :

Cadet/junior : 64 € Vétéran : 69 € Autres : 79 €

Cadet et junior : nés en 2004 ou après. Senior : né avant 2004. Sont compris 7 € de frais d'inscription la première année.



Signature du candidat membre adhérent : Date :

▶▶ (**Pour tout dossier incomplet ou paiement non effectué, votre candidature ne sera pas traitée.**)

Paiement par virement (**en mentionnant nom et prénom du candidat**) au compte du DVSAF asbl :

IBAN : BE62 7320 5266 2361

BIC : CREGBEBB

Documents à envoyer par courrier postal à : DVSAF asbl, Route des Crêtes 3, 5170 PROFONDEVILLE

Les envois par « Recommandé » ou courriel ne sont pas acceptés.

Annexe RGPD au formulaire d'inscription au DVSAF – Membre :.....

Responsable du traitement : Defense Veterans Shooting Association Famenne asbl

Adresse : voir case d'identification en bas de page

Représenté par: Philippe MINET (Secrétaire Gestion des membres)

Le DVSAF a récolté les données via le formulaire d'inscription et les documents annexés. Celles-ci sont enregistrées dans un fichier informatisé au sein du DVSAF. En dehors des cas énoncés ci-dessous, le DVSAF s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à vos données sans votre consentement préalable à des tiers, à moins d'y être contraint en raison d'une obligation légale. Si le DVSAF décide d'utiliser les données en vue d'une autre finalité que celle initialement prévue, il doit en informer la personne concernée.

Finalité	- assurer le traitement des inscriptions - assurer le suivi de la vie du club.
Base juridique	- consentement - respect d'une obligation légale
Destinataires	- Commandant du camp militaire de Marche en Famenne - Commandant du camp militaire d'Elsenborn (pour les participants au tir longues distances). - Service Général du renseignement et de la sécurité (SGR-S) de l'armée. - Cercle Royal Sportif et Culturel de la Défense en abrégé « AVIA ». - A l'URSTBF. - Aux assurances du DVSAF.
Durée de conservation	- Pendant la durée de l'affiliation, ou pendant la durée exigée par la loi sur les armes.
Transfert vers un pays tiers	- non

Le responsable du traitement est tenu de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité du traitement des données à caractère personnel. Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès¹, de rectification², d'effacement de vos données³, de limitation du traitement⁴, à la portabilité des données⁵, d'opposition⁶ et un droit d'introduire une réclamation⁷. Pendant cette période, nous mettons en place tous nos moyens afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Je soussigné, confirme donner mon consentement au DVSAF

- En vue du traitement des données à caractère personnel communiquées dans le formulaire d'inscription et annexes conformément au Règlement relatif à la Protection de la Vie Privée.
- En vue de la prise et la publication de photos obtenues dans le cadre des différents événements organisés par le club.

Nom, prénom :

Date :Signature :

¹ Article 15 RGPD

² Article 16 RGPD


³ Article 17 RGPD

⁴ Article 18 RGPD

⁵ Article 20 RGPD

⁶ Articles 21 et 22 RGPD

⁷ Article 77 RGPD

 <p>DEFENSE VETERANS SHOOTING ASSOCIATION FAMENNE</p> <p>DVSAF asbl / vzw / VoG Siège / zetel / Hauptsitz Rue Nicolas Defrêcheux 123 4040 Herstal 0501.736.161 RPM / RPR / RJP – Liège www.dvsaf.com</p>	<p>Secrétariat gestion membres / secretariaat ledenbeheer / Mitgliederverwaltung Route des Crêtes 3, 5170 Profondeville secretariat@dvsaf.org</p> <p>Stands de tir / Schietstanden / Schiessstände Agrément / toelating / Zulassung : 13/08/14/0044 Camp Roi Albert I, Chaussée de Liège 65, 6900 Marche-en-Famenne (Zone Alpha)</p>
--	---

Annexe attestation de sécurité : Exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité

Annexe à compléter par le personnel de la société qui doit avoir accès à un quartier militaire pour l'exécution de travaux ou services

Avertissement

(à remplir en double exemplaire, dont l'un est destiné à la personne concernée, et l'autre, à l'autorité compétente pour délivrer l'attestation, à titre d'accusé de réception).

La présente demande de vérification est adressée à SGRS-S/MIS-IS (Bureau Sécurité Industrielle) par l'intermédiaire du fonctionnaire dirigeant ou service dirigeant

Art 22bis, 22ter, 22quater, 22sexies et 22septies de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

La personne reprise à la rubrique 1 est avertie par l'officier de sécurité que, pour le motif exposé à la rubrique 3, elle doit être soumise à une vérification de sécurité.

Les modalités de la vérification de sécurité sont expliquées au verso de ce document.

1. Identification de la personne concernée

Nom : Nationalité :

Prénoms : N° national :

Lieu de naissance (*) :

Date de naissance (*) : / /

Fonction ou profession :

Adresse complète (*) :

(*) Ne doit être complété que par les personnes non Belges

2. Auteur de la demande de vérification

Autorité compétente pour imposer l'attestation de sécurité (art. 22bis, al.1^{er} et 2 de la loi) : **SGRS**

3. Justification de la demande de vérification

Accès limité pour des raisons de sécurité à des locaux, bâtiments et sites pour une durée déterminée (art. 22bis, al. 2 de la loi)

4. Refus de la vérification de sécurité

La personne qui ne souhaite pas faire l'objet d'une vérification de sécurité peut le faire savoir à l'officier de sécurité de l'autorité administrative compétente à tout moment en cochant la case ci-dessous conformément à l'article 30bis de l'Arrêté Royal du 24 mars 2000 et en le renvoyant par pli recommandé à l'auteur de la demande de vérification (rubrique 2).

Si l'attestation ou l'avis de sécurité est requis pour un accès, une autorisation, un permis, une nomination ou une désignation, le refus explicite de la vérification entraîne la privation de cet accès, cette autorisation, ce permis, cette nomination ou désignation.

~~Je ne souhaite pas plus faire l'objet d'une vérification de sécurité~~

Je prends connaissance de la vérification de sécurité à laquelle je serai soumis

(Nom, prénom, date et signature de la personne concernée, précédés de la mention « lu et approuvé »)

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Coordonnées de l'Officier de Sécurité de l'autorité administrative compétente :

Nom : Bureau Sécurité Industrielle (SGRS-S/MIS-IS)

Grade ou fonction :

Pris connaissance le (jj/mm/aaaa) :

Signature :

Notice explicative à la présente annexe

1. Base légale

La loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, les articles *22bis*, *22ter*, *22quater*, *22sexies* et *22septies*;

L'Arrêté Royal du 24 mars 2000 portant exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, les articles *30bis* et *30sexies*.

2. La vérification de sécurité

a. Objectif

L'autorité administrative compétente souhaite garantir la sécurité publique de certains lieux ou de certains événements en soumettant l'accès à ce lieu ou cet événement à une autorisation préalable, l'« attestation de sécurité ». La validité de cette attestation est limitée à la mission et à la durée et lieu décrits dans la demande.

b. Sources de renseignements

Les données et informations qui peuvent être consultées dans le cadre d'une vérification de sécurité sont décrites à l'article *22sexies*, §1^{er}, de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

c. Délais

L'attestation de sécurité est délivrée ou refusée dans le délai fixé à l'article *30quinquies* de l'Arrêté Royal du 24 mars 2000 portant exécution de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité, soit un maximum de 15 jours.

3. L'Organe de recours en matière de vérifications de sécurité

Lorsqu'à la suite de la demande de vérification de sécurité, l'octroi de l'attestation de sécurité est refusé ou lorsque la décision n'est pas intervenue ou n'a pas été notifiée dans le délai prévu, la personne pour laquelle la vérification a été demandée peut, conformément à l'article 4, §2, de la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations, d'attestations et d'avis de sécurité, dans les huit jours suivant respectivement la notification de la décision ou l'expiration du délai, introduire un recours par lettre recommandée en deux exemplaires auprès de l'organe de recours au siège du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité, rue de Louvain, 48 / 5 à 1000 BRUXELLES, tél. (0)2 286 29 11, www.comiteri.be.